



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL**

N° 20210630 -10

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 8
- votants = 13

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à PRUDHOMAT, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 23 juin 2021

Présents : 8

AYROLES Francis, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

ARAQUE Fausto à CESANO Lionel, NAYRAC Jean-Luc à AYROLES Francis, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel, PEIRANI Patrick à LAVERGNE-AZARD Loïc, THEBAUD Michel à AYROLES Francis.

Absents dont excusés : 9

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LEYGNAC Jean-Claude, PEYRICAL René.

OBJET : DM 01-2021 – Budget principal

Vu le vote du budget primitif le 7 avril 2021

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
6535	Formation Elus	6 000,00	0,00
74718	Subvention Etat	0,00	3 000,00
7472	Subvention Région	0,00	500,00
6531	Indemnités Elus (cotisations 2020)	3 800,00	0,00
615221	Entretien bâtiments	-6 300,00	0,00
TOTAL		3 500,00	3 500,00

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité décide :

- D'adopter la décision modificative n°01-2021 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

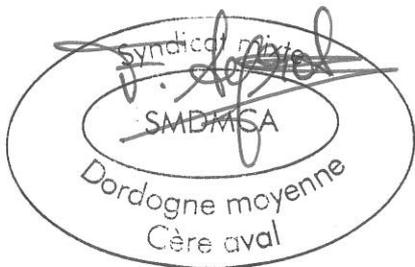
Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

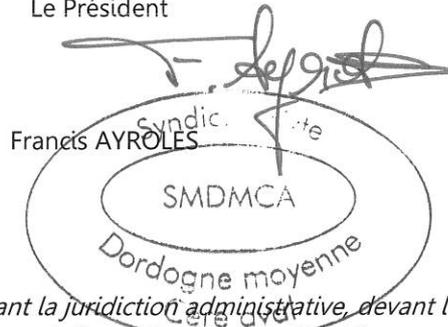
Berser
Levraut

ID : 046-200092138-20210630-2021063010-DE

Publié et notifié le **02 JUIL. 2021**
Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.